



# Flash communal

## Grammond

### Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
- Catherine GANDIN (Adjointe)
- Joël SEON (Adjoint)
- Cyril VILLARD (Adjoint)
- Bruno GREGOIRE
- Paul BONNIER
- Xavier GRANJON
- Lucia POINT
- Thierry VACHON
- Murielle BEYNEL
- Damien GIANDOLINI
- Laurent CHIPIER
- Jean-Pierre POULAT
- Sandra PADEL
- Gilles THELISSON

### ❖ IMPLANTATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA MISE EN PLACE D'HORLOGES CONNECTEES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SIEL propose d'installer des horloges connectées en remplacement des trois horloges astronomiques de l'éclairage public présentes sur la commune.

La mise en place de ces horloges connectées permettra notamment à la commune de gérer l'éclairage public qui pourra ainsi être modifié en fonction des événements sur le village... Pour faire fonctionner ces horloges, il est nécessaire d'installer des antennes passerelles bas débit. Ces dernières, qui émettent 1% de leur temps (lorsqu'elles envoient des informations) doivent être positionnées sur des bâtiments communaux (clocher d'église, mât de stade...) En fonction de l'étude radio, la commune devrait avoir une ou deux antennes passerelles.

Ce projet sera financé en totalité par le plan de relance et le SIEL. La commune devra seulement apporter l'électricité à côté de l'antenne passerelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place des antennes passerelles.

### ❖ AVENANT CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA GERANCE DE L'AGENCE POSTALE

Une convention a été signée avec La Poste en novembre 2005 afin de définir les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de l'agence communale.

A la suite d'un changement de personnel et afin de satisfaire au mieux la population, les horaires d'ouverture de l'agence postale, déjà modifiés en septembre 2022, doivent être de nouveau ajustés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 comme suit :

**Lundi** : Fermé - **Mardi** : 16h00-19h00 - **Mercredi / Jeudi / Vendredi** : 8h30 -11h30

**Samedi** : 8h30-12h00 - **Dimanche** : Fermé

Après avoir pris connaissance du projet de l'avenant indiquant les nouveaux horaires de l'agence postale, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes de cet avenant et autorise le Maire à le signer au nom de la commune.

### ❖ COMPTE RENDU REUNION AVEC LA SAUR ET SAINT ETIENNE METROPLE

Cette réunion avait pour but de rencontrer le nouveau prestataire en charge de la distribution d'eau. La société Oélie Saur a remplacé la société Aqualter. La commune a pu expliquer son fonctionnement à Oélie Saur et donner les contacts en fonction des besoins (problème de réservoir, de facturation...). Le prix de vente de l'eau par Oélie Saur n'a pas encore été fixé. La commune sait seulement que le barème indiqué dans le contrat qui la lie à Saint Etienne Métropole jusqu'en 2030, n'est pas indexé sur l'inflation.

### ❖ MARCHÉ DE PRINTEMPS 2023

Le deuxième Marché de Printemps organisé par le conseil municipal se tiendra le samedi 13 mai 2023 sur le même principe que 2022 en privilégiant les créateurs et les producteurs. Un repas sera servi et une buvette sera gérée par les 20 ans. Les associations : CEDO, Sou des écoles... vont mettre en place des animations. Des réflexions sont en cours pour faire participer les artisans.

### ❖ POINTS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire donne plusieurs informations concernant le personnel :

- La personne, qui avait été recrutée fin novembre pour effectuer la garderie et la cantine pendant le temps de midi, a démissionné.
- Pour pallier à l'absence de l'ATSEM, une personne va être recrutée à compter du 20 février 2023.
- Une personne va être recrutée du 20 février 2023 au 7 juillet 2023 pour assurer la garderie et la cantine pendant le temps de midi.
- Le remplacement de la directrice du périscolaire pendant le mois de mai semble compliqué. Les élus vont se tourner vers la CCMDL pour trouver une solution.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

- Viabilisation terrain vers stade de foot : La division foncière va être effectuée par la société Geolis.
- Réunion AFPC : La commune de Coise se propose d'étudier le projet de terrain synthétique. Le remboursement des frais d'électricité à la commune sera effectué comme les années précédentes.
- Rénovation maison Communale : Le Comité d'engagement de Bâtir et loger a refusé de poursuivre le projet. Au vu de la situation économique, ce bailleur ne s'engage plus que sur de grosses opérations.
- Chaufferie Salle d'œuvre : La CTA est en cours de réparation.
- Ombrière au Stade vers chapiteau : Une étude est lancée par le SIEL.
- Ecole :
  - Pas de fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire
  - Des capteurs CO2 vont être installés par le SIEL dans les classes pour un contrôle de la qualité de l'air
  - La plantation d'arbres vers le City Stade va être effectuée avec la participation des enfants de l'école
  - Une journée de nettoyage de la nature va être organisée par l'école



### Suivez l'actualité de Grammond sur :

- ❖ Facebook : [www.facebook.com/Grammond42.Commune](http://www.facebook.com/Grammond42.Commune)
- ❖ Internet : <https://www.grammond.fr/>

### ✓ Recensement militaire :

Les jeunes gens et jeunes filles nés en **avril 2007**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité** et du **livret de famille** des parents, **dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans**. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrire, par la suite, dans l'espace jeune du site [majdc.fr](http://majdc.fr)

### ✓ Information Rentrée 2023-2024

Les **inscriptions** des nouveaux élèves pour la rentrée prochaine 2023 (enfants nés en 2020 ou nouvellement arrivés sur la commune) auront lieu les **vendredis 28 avril, 5 ou 12 mai** (entre 8h30 et 16h à l'école).

#### **Les documents nécessaires :**

- le livret de famille
- le carnet de santé (vaccins obligatoires à jour)
- le certificat de radiation si votre enfant était déjà scolarisé
- Un justificatif de domicile

Pour la rentrée 2023-2024, les enfants nés en 2021 auront la possibilité de s'inscrire à l'école.

En cas d'indisponibilité à ces dates, merci de contacter la directrice, Anne THIZY, au 04.77.20.74.26 ou par mail à [ce.0420291n@ac-lyon.fr](mailto:ce.0420291n@ac-lyon.fr)

### ✓ Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place. En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-mêmes, l'identité des occupants et la période de leur occupation.

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de pré remplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part. Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « **Biens immobiliers** » de votre espace sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « **Gérer mes biens immobiliers** » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, vous pouvez appeler le 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'espace France services.

*Vous pouvez consulter l'ensemble des documents de ce flash sur le site internet de la commune.*